



## AVIS DE MOTION

### 10.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-5-2019 VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME.

Avis de motion est donné par Yves Guérette, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 38-5-2019 modifiant le plan d'urbanisme révisé.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

Donné à Saint-Barnabé-Sud ce 13 août 2019

Karine Beauchamp  
Directrice générale et secrétaire-trésorière